

Gouvernement du Québec

Décret 397-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (L.R.Q., c. S-40.1) prévoit que la Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à temps plein, dont un président et un vice-président, de membres à temps partiel, dont le nombre est déterminé par le gouvernement, et d'au moins un membre issu de la communauté par région déterminée par règlement;

ATTENDU QUE l'article 121 de cette loi prévoit que les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 122 de cette loi prévoit notamment que les membres à temps partiel sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de cette loi, un membre de la Commission demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 41-2007 du 30 janvier 2007, le gouvernement a nommé monsieur Paul Bédard membre à temps plein de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer membre à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 46-2007 du 30 janvier 2007, le gouvernement a nommé de nouveau mesdames Ivonne Guillén-Lemus, Connie Petosa et Hélène C. Richard ainsi que messieurs Jean-Guy Desgagné, Alain Dionne, Mark Falardeau et Paul Turmel membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 46-2007 du 30 janvier 2007, le gouvernement a nommé mesdames Lara Butstraen et Suzanne de Vette ainsi que messieurs Joseph Lainé et Reynold St-Amand membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

- madame Lara Butstraen;
- madame Suzanne de Vette;
- monsieur Jean-Guy Desgagné;
- monsieur Alain Dionne;
- monsieur Mark Falardeau;
- madame Ivonne Guillén-Lemus;
- monsieur Joseph Lainé;
- madame Connie Petosa;
- madame Hélène C. Richard;
- monsieur Reynold St-Amand;
- monsieur Paul Turmel;

QUE monsieur Paul Bédard soit nommé membre à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57516

Gouvernement du Québec

Décret 398-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente concernant un accord fédéral-provincial-territorial sur la réglementation des poids et dimensions des véhicules

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret numéro 845-88 du 1^{er} juin 1988, le Protocole d'entente concernant un accord fédéral-provincial-territorial sur la réglementation des poids et dimensions des véhicules;

ATTENDU QUE le Protocole a fait l'objet de modifications ultérieures qui furent approuvées par les décrets numéros 1227-99 du 3 novembre 1999 et 935-2010 du 3 novembre 2010;

ATTENDU QUE de nouveaux allègements ont fait consensus à la rencontre du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière du 19 avril 2011, à Ottawa, et que le texte du protocole les intégrant est soumis, pour approbation, à l'attention des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux;